

PROCES VERBAL AUX ELUS

Conseil Municipal du 16 février 2018

Liste des points

- 1 Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2017
- 2 Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole
- 3 Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
- 4 Cessions foncières dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Digue située rue du Stade à HOLTZHEIM.
- 5 Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim
- 6 Révision du Plan local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 7 Suppression de postes– mise à jour du tableau des effectifs
 - a. Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
 - b. Suppression de deux postes d'agent de maitrise
- 8 Dénomination du bâtiment public stade
- 9 Subvention en faveur de Noah OSTER 2017/2018
- 10 Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N°1

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Philippe KNITTEL fait remarquer que certaines délibérations manquent d'uniformité entre les totaux cités en HT et en TTC.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

2. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole

Le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis

- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Holtzheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

3. Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendrer l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,4°

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17

Après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

4. Cessions foncières dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Digue située rue du Stade à HOLTZHEIM.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants du paragraphe I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée au bloc communal au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont relève l'Eurométropole, exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Dans ce cadre, l'Eurométropole projette de réaliser des travaux de réfection de la digue située rue du Stade à Holtzheim. Les emprises concernées étant à ce jour inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim, il serait souhaitable de procéder au transfert de propriété de ces emprises préalablement aux travaux.

La cession intervient moyennant un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole

Terrains cédés à l'Eurométropole dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les parcelles sises ci-après seront cédées moyennant un euro symbolique.

A HOLTZHEIM

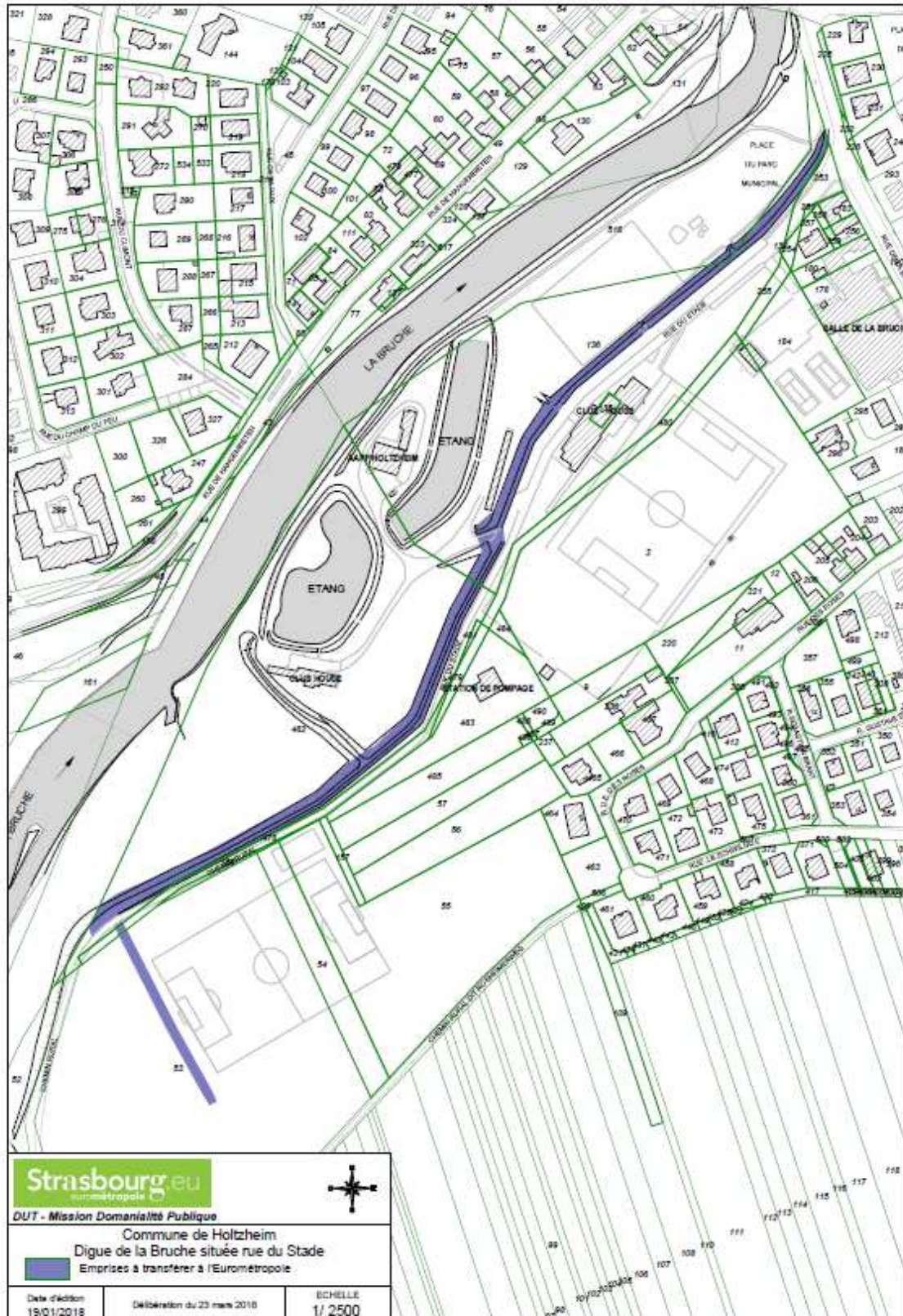
Rue du Stade

									<i>Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)</i>
Section	1	N°	253/189	Lieu-dit	VILLAGE	avec	4,75	ares	0,12 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,21 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,36 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	0,08 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	22,65 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	19,51 ares
Section	24	N°	516/51	Lieu-dit	BRUCHE	avec	154,83	ares	0,71 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	RANG	avec	264,73	ares	5,01 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

5. Régularisations foncières – Cession à l’Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim.

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l’exercice de cette compétence et en application de l’article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l’Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l’exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l’aménagement et l’entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires* » (l. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd’hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l’exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- l’ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;

- l’ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de

l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette était restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible était de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

Aussi les délibérations du Conseil Municipal de Holtzheim du 24 octobre 2011 et du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 ont listé environ soixante-dix parcelles de voirie à régulariser. Une analyse ultérieure a permis d'identifier quelques autres parcelles de voirie situées rue du Stade et restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Holtzheim. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de ces voies.

Le Conseil Municipal

- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
- VU l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
- VU les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération du Conseil municipal de Holtzheim en date du 22 juin 1970
- VU la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Holtzheim en date du 10 février 1977
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- VU le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

après en avoir délibéré

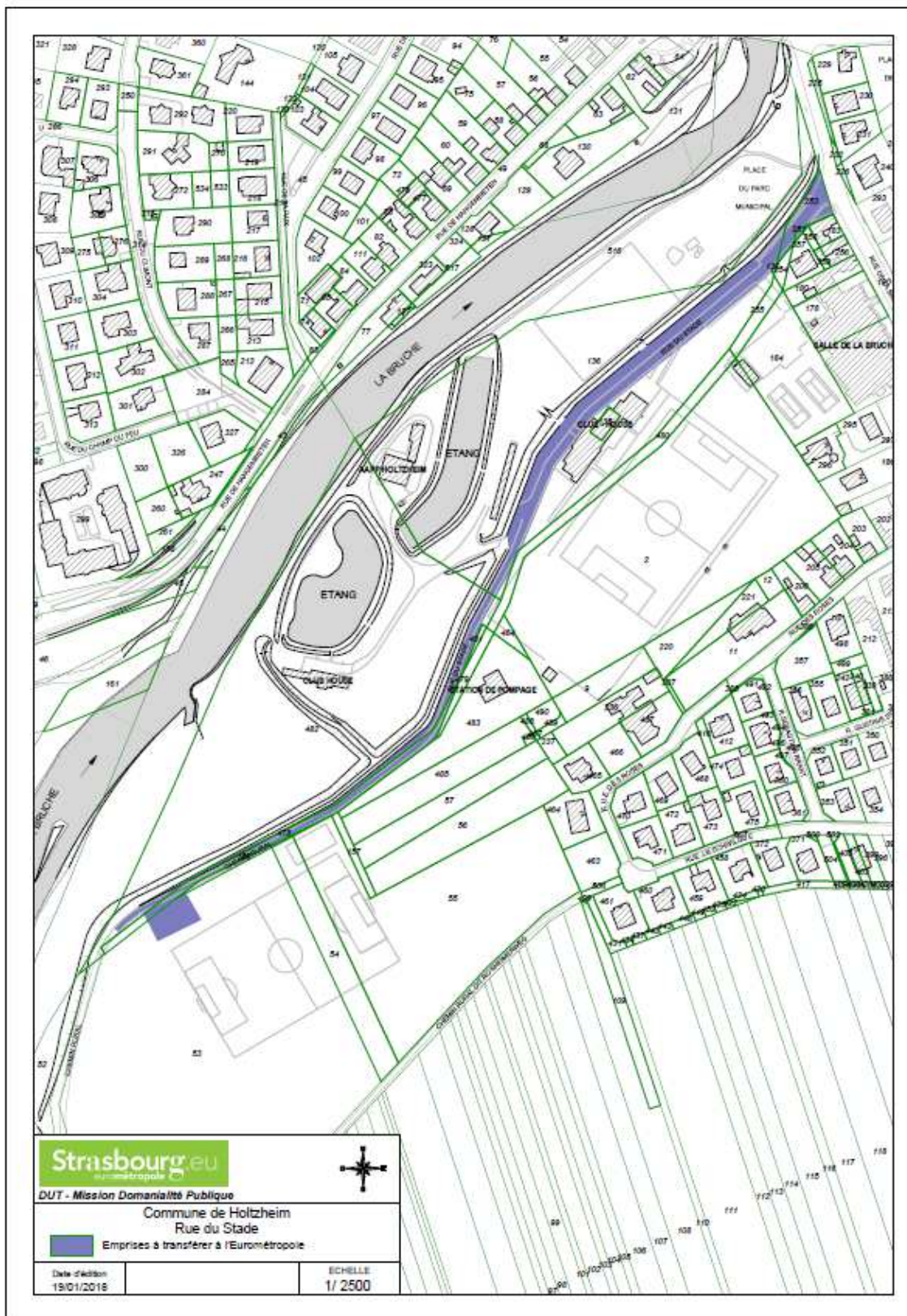
APPROUVE le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

A HOLTZHEIM : Rue du Stade

									<i>Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)</i>
Section	1	N°	251/182	Lieu-dit	RUE DU STADE	avec	0,24	ares	
Section	1	N°	253/189	Lieu-dit	VILLAGE	avec	4,75	ares	4,63 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	8,17 ares
Section	19	N°	480/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	10,80	ares	0,09 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	1,37 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	6,04 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	27,84 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	0,02 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	RANG	avec	264,73	ares	3,89 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif règlementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.

- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
 - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au débat et émettent l'avis suivant :

Avec l'entrée des cinq nouvelles communes dans le PLUI, *les élus de Holtzheim voient une possibilité de rouvrir le débat* sur ce plan d'urbanisme qui tient lieu aussi de programme local de l'habitat et de plan de déplacement urbain ; ceci afin d'en *souligner les points forts et de réels points d'interrogation voire de désaccord.*

Le Conseil Municipal émet d'abord quelques observations générales :

A priori, les grandes orientations du PLUI - PADD apparaissent comme vertueuses : on y trouve des axes de développement permettant de renforcer l'attractivité, le potentiel d'emploi, la place de l'environnement dans l'espace urbain, la volonté de favoriser une vie de proximité et le maintien d'une agriculture de qualité, autant *des thèmes nécessaires au développement harmonieux de l'Eurométropole*, qui peuvent profiter à toutes les communes qui la composent.

Si on ne peut être opposé à ces orientations, force est de constater qu'elles restent cependant trop floues et trop générales pour vérifier leur opérationnalité.

On note aussi que les soi-disant « équilibres à trouver » ressemblent davantage à de vraies contradictions :

- P 6 et p 23 : « engagement à maîtriser la consommation foncière » puis, p17 : « le foncier doit être mobilisé en conséquence » (de la politique de l'habitat et du développement des zones d'activités).

Le Conseil municipal de Holtzheim souhaite mettre en avant ***un certain nombre d'inquiétudes concernant les effets du PLUI sur l'identité de la commune de Holtzheim au sein de l'Eurométropole.*** Ces inquiétudes concernent trois domaines en particulier : la question de ***l'utilisation du foncier***, la question des ***transports***, le projet d'une ***troisième zone d'activité***.

1. Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que l'ambition démographique affichée par l'Eurométropole présente un risque pour les communes de seconde couronne.

Le PLUI ambitionne de faire de l'Eurométropole un pôle démographique plus important qu'actuellement. La rédaction du PLUI et la définition des objectifs ont été orientés dans le ***sens de la comparaison avec ces métropoles*** : le but est de ***tenir le rang*** face aux autres pôles urbains français.

Dans cette optique, le PLUI prévoit la construction de ***45 000 logements d'ici à 2030, afin d'attirer 50 000 nouveaux habitants***. Bien que le PLUI affirme se baser sur les objectifs proposés par le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg), ceux-ci ont été ***revus à la hausse*** : l'Eurométropole a remplacé le chiffre de 2700 logements par an, proposé par le SCOTERS, par celui de 3000 logements par an, ce qui représente un effort supplémentaire considérable (3600 logement supplémentaires).

La volonté affichée est de ***concentrer ces constructions dans l'enveloppe urbaine***, en augmentant la densité afin d'***éviter l'étalement urbain*** : dans les communes de seconde couronne, celle-ci devra atteindre ***40 logements à l'hectare***.

Outre les logements, doivent également être comptés dans l'étalement urbain les ***870 hectares de nouvelles zones d'activités*** proposés, ce qui aboutit à un total de ***1700 hectares concernés*** par cette politique d'extension (à la fois dans et hors de l'enveloppe urbaine), soit ***5 % de la surface de l'Eurométropole***.

Cette politique du foncier soulève plusieurs questions :

- l'objectif de 50 000 nouveaux habitants pour l'Eurométropole d'ici 12 ans est-il ***raisonnable et atteignable*** ?

- la densification de l'habitat, qui sera avant tout réalisée *via* la construction de collectifs, ne risque-t-elle pas de ***défigurer*** les communes de seconde couronne, porteuses d'une ***identité propre*** et d'un riche patrimoine bâti ?

- la consommation de foncier n'est-elle pas ***nuisible au maintien d'une agriculture de qualité*** dans l'Eurométropole ?

- Comment maîtriser et garantir d'ici 2030 un modèle de cadre de vie acceptable pour nos administrés ?

- Quel impact sur la biodiversité ? il y a un vrai risque de dégradation de celle-ci.

2. Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que la densification de l'habitat n'est pas accompagnée d'un renforcement notable de la politique de transports publics

D'ici à 2030, la commune de Holtzheim doit produire **330 logements soit 22 logements par an**.

A l'horizon 2030, Holtzheim devrait donc compter 1000 habitants en plus. Les structures liées à ce phénomène devront être adaptées : écoles, structures périscolaires, loisirs, équipements publics, soit des coûts financiers très lourds pour la commune.

Cette densification annoncée - et déjà constatable - n'est cependant accompagnée d'aucune **politique ambitieuse en matière de transports**. Or la construction de nouveaux logements ne fera qu'**accroître les besoins en transports publics**, déjà largement carencés en seconde couronne.

La densification **risque d'augmenter cet état de fait** ainsi que les **nuisances et risques associés** (pollution, risque d'accident, congestion sur les grands axes, coût du véhicule ou des véhicules...).

Cette situation, associée avec les évolutions à venir données par le PLUI, nécessite de s'interroger sur plusieurs éléments :

- le processus de densification urbaine ne devrait-il pas être précédé d'une **amélioration globale des transports publics**, et notamment dans les zones les plus carencées ?

- l'effort de construction de logements ne devrait-il pas être **indexé sur la capacité des zones concernées en transports publics** ?

3. Le Conseil Municipal de Holtzheim exprime un total désaccord avec le projet de zone Nord Aéroport PANA, 3è zone d'activité économique sur la commune.

A Holtzheim, l'ensemble des trois zones d'activités incluses dans le PLU représente plus de 120 hectares soit plus de 17 % du ban communal (Joffre 1, Joffre 2, PANA et l'aéroport). Cette part de foncier économique est considérable au regard de la taille du village.

Cette emprise de zones d'activités sur les terres fertiles et sur des aires qui sont également des zones de loisirs et de promenade de nos concitoyens n'est pas acceptable.

En 2014, plus de 84 % des Holtzheimois se sont exprimés contre ou bien en émettant un avis réservé au sujet de ce projet de zone et l'enquête publique réalisée en 2014 a confirmé cette position.

Il importe, comme le PADD y fait allusion et comme le SCOTERS le recommande, de travailler prioritairement sur la reconversion des friches industrielles existantes au lieu de viser d'excellentes terres agricoles.

Les membres du conseil prennent acte dudit débat.

*_*_*_*

7. Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs

A . Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017, un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles a été créé et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression) de** UN emploi(s) de agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent(s) à temps complet à raison de 35 *hebdomadaire*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2017

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : principal de 2^{ème} classe..... : - ancien effectif ; 2
- nouvel effectif ; 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

B – Suppression de deux postes d'agent de maitrise

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017, deux postes d'agent de maitrise principal ont été créés et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes d'agents de maitrise existants.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017

Considérant la nécessité de *supprimer* DEUX emploi(s) de **d'agent de maitrise** en raison du changement de grade des agents concernés

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** de DEUX emploi(s) de AGENTS DE MAITRISE permanent(s) à temps complet à raison de 35 hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2017

Filière : TECHNIQUE.,

Cadre d'emploi :

AGENT DE MAITRISE,

Grade : : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

8. Dénomination du bâtiment communal du stade

Le stade de foot situé rue du stade n'a jamais été baptisé. Or cet espace est non seulement un lieu sportif mais également un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants.

Il apparaît opportun de le dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Lucien IMBS, décédé le 09 avril 2017. Monsieur Lucien IMBS était un membre fondateur de l'association sportive Holtzheim, président de l'ASH et un ardent défenseur de la cause du foot.

Ainsi le stade pourrait être nommé « Stade Lucien IMBS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination « Stade Lucien IMBS »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

9. Subvention en faveur de Noah OSTER 2017/2018

L'école maternelle et primaire Joie de Vivre se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement d'un enfant domicilié à Holtzheim (Noah OSTER).

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, il est proposé de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2017/2018 à quatre cent euros (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire quatre cents euros (400 €) pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DECIDE que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

10. Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2018

Les membres du Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

VOTE une dépense supplémentaire de 1000 € (mille euro) au compte 2182 « acquisition d'un véhicule communal »

VOTE une dépense supplémentaire de 3 500 €(trois mille cinq cent euros) au compte 21318 « travaux Espace Marceau »

VOTE une dépense supplémentaire de 350 €(trois cent cinquante euros) au compte 2183 « ordinateurs »

VOTE une recette supplémentaire de 4 850 € (quatre mille huit cent cinquante euros) au compte 1388 « subvention »

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2182	Acquisition d'un véhicule utilitaire	1 000,00	1388	DETR Espace Marceau	4 850,00
21318	Accessibilité Espace Marceau AD AP Report de 2017	3 500,00			
2183	Complément pour l'acquisition de 3 ordinateurs pour l'école maternelle	350,00			
Total		4850,00			4 850,00

Au 16 février 2018 , le budget s'équilibre à 2 487 300€ euros (deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 2 246 311 € (deux millions deux cent quarante-six mille trois cent onze euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

11. Divers

- Les gazettes sont prêtes pour distribution, chacun peut également emmener une cruche, signée des 50 ans de l'EMS.
- Réunion transport EMS du cadran sud et ouest, le 15 février, 15 communes étaient présentes dont Ostwald et Lingolsheim

C'est une réunion qui s'est déroulée en présence des Vice- Présidents RIES et BUR.

- Les communes ont participé pour présenter leurs besoins pour 2019 suite aux modifications de lignes annoncées
 - Les communes et notamment Holtzheim, trouvent dommage d'attendre 2019, elles souhaitent plus de cadencement pour la ligne 22 et également pour la navette surtout entre 12h et 14h et le soir + le week -end
 - La réponse a été que cela génère un coût important.
 - Angélique Paulus a informé que 18 jeunes prennent régulièrement la navette. Il y a souvent des ratés du fait qu'à l'arrivée du train, le mini bus n'attend pas que les personnes sortent et elles voient le mini bus partir.
- Les bennes d'apport volontaire ont été augmentées : en plus des bennes déposées dans la rue du stade, à Leclerc et dans la rue du Climont, une benne supplémentaire sera déposée au bout de la rue de Sundenheim.
- 4 fleurs : passage du jury entre le 15 juin et le 15 août
- Il faut remettre le dossier à jour
 - L'arrière du parc municipal est à aménager
 - La livraison des agrès aura lieu après la DETR.
- Personnel : Laurent FRITSCH va être nommé stagiaire début mai
- Recensement : celui-ci touche à sa fin, plus de 80 % des personnes ont répondu aux questionnaires de l'INSEE. 7 agents étaient sur le terrain pendant un mois, difficile parfois de joindre les personnes dans les immeubles.
- CCAS : réunion le 13 mars 2018 pour approuver le nouveau budget
- Médiathèque : la Communauté de Communes des châteaux rejoint le réseau Pass'relle. On fête cette année le 10^{ème} anniversaire de ce réseau. La médiathèque de Kehl intègrera également le réseau.
- Une exposition aura également lieu, on s'est rendu compte que les médiathèques ne sont plus seulement des lieux où l'on vient lire et où l'on échange des livres mais c'est aussi un lieu de rencontre.
- L'EMS va également mettre en place des fiches d'éducation à l'environnement ; un récapitulatif des actions des communes est en cours ; nous allons présenter notre journée Holtzeputz , journée citoyenne et les conférences santé-environnement.
- Approbation du compte administratif de la commune au prochain conseil municipal du mois d'avril ; il sera précédé d'une réunion de la commission des finances le 3 mars.